

**Mairie : 17, Grand Rue**

13122 Ventabren

Tél. : 04 42 28 80 14

Fax : 04 42 28 79 78

Courriel : accueil@mairie-ventabren.frSite : www.ventabren.fr**PERMANENCES****M. Claude FILIPPI**

Maire de Ventabren

Le Maire reçoit le 1^{er} et le 3^{ème} mardi de chaque mois de 9h à 11h sans rendez-vous.**M. Jacques BRES**

Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sociales et à la Médiation reçoit sur rendez-vous au 04 42 28 85 66.

M. Jean-Bernard FRAGET

Conseiller Municipal délégué à la Police Municipale reçoit les vendredis de 10h à 12h au poste de Police Municipale 04 42 28 89 97

URGENCES

Police	17
Pompiers	18
Police Municipale	04 42 28 89 97
Gendarmerie d'Eguilles	04 42 92 53 55

MÉDECINS

Dr REBOUD :	04 42 28 70 90
Dr MARCHASSON :	04 42 28 81 19
Dr OPRE :	04 42 57 05 10
SAMU :	15

PHARMACIES DE GARDE

Tel au 3237 (34cts/min) ou Police d'Aix : 04 42 93 97 00

INFIRMIÈRES

Mlle BALLAND Pascale : 04 42 54 21 04 – 06 42 67 07 31
Mme BALVERDE Vassila : 06 21 35 95 99
Mlle CHELLI Magali : 04 42 28 83 66 – 06 63 08 68 73
Mlle CHELLI Marianne : 04 42 28 79 57 – 06 60 38 83 66
Mme FARAUD Brigitte : 04 42 28 88 16 – 06 70 63 68 58
Mme LEGRAND Emilie : 06 18 74 37 05
Mme LLOSA-CESARINE Martine : 04 42 28 82 24 – 06 19 17 99 20
Mme WAUTERS Chantal : 04 42 28 96 59 – 06 86 57 88 93

**COMPTE-RENDU ABRÉGÉ
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 07 FÉVRIER 2019 A 19H00****Délibération n°1****RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat de l'assemblée municipale sur les orientations générales du budget 2019. Comme le prévoit la réglementation en vigueur, le budget 2019 devra être voté d'ici le 7 avril 2019.

Afin d'étayer le débat, un rapport expose le contexte national et les hypothèses qui seront retenues pour construire le budget 2019 :

- Hypothèses des recettes de fonctionnement
- Hypothèses des dépenses de fonctionnement
- Autofinancement et financement de l'investissement
- Eléments de prospective.

Après 45 minutes de débat, le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Délibération n°2**AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Afin de poursuivre le processus de dématérialisation, il convient de signer un avenant permettant désormais la télétransmission des documents budgétaires de l'ordonnateur tels que le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 relatif à la dématérialisation des documents budgétaires, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

UNANIMITÉ

Pour : 26 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°3**ZAC DE L'HÉRITIÈRE : APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC**

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, tous les terrains ne sont pas cédés directement par l'aménageur de la zone. Aussi, en application du dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue entre la Commune de Ventabren et les différents constructeurs.

Les conventions fixent, en relation avec le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la réalisation est projetée par les constructeurs, le montant et les conditions du paiement de la participation financière au coût des équipements publics de la ZAC qui profitent à l'opération.

ILOT n°1 – Secteur AU1Ha2 du PLU – Section AT Parcelle n°126

Le constructeur de la société « L'Héritière », Société Civile de Construction Vente, souhaite réaliser ou faire réaliser sur les terrains leur appartenant classés au PLU en zone AU1Ha2, et cadastrés section AT, numéro 126, sis au lieu-dit L'Héritière, d'une contenance de 12 290 m², (Promesse signée : 12 480 m²) un programme de constructions à usage de logements et commerces développant une surface de plancher (SDP) totale de 5 000 m² et décomposé comme suit :

- Logement collectif accession libre : 3 010 m² SDP
- Logement collectif social : 1 290 m² SDP,
- Commerces : 700 m²

En application des dispositions du dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière et de son modificatif n° 1, et au regard du programme des équipements publics de la ZAC qui y est décrit, le coût des équipements publics mis à la charge du Constructeur est établi comme suit :

Montant hors taxes de la participation en valeur juin 2017 :

- Logement collectif accession libre : 3 010 m² SDP x 300 € HT = 903 000 €
- Logement collectif social : 1 290 m² SDP x 130 € HT = 167 700 €
- Commerces : 700 m² SDP x 150 € HT = 105 000 €

Montant total hors taxes de la participation en valeur juin 2017 : 1 175 700 €

ILOT n°7 – Secteur AU1HB2 du PLU – Section AT Parcelle n°294

Le constructeur de la société « Roque Taillant », Société Civile de Construction Vente, souhaite réaliser ou faire réaliser sur les terrains leur appartenant classés au PLU en zone AU1HB2, et cadastrés section AT, numéro 294, sis au lieu-dit L'Héritière, d'une contenance de 6 258 m², un programme de constructions à usage de logements développant une surface de plancher (SDP) totale de 3 500 m² et comprenant à minima 30% de logement social.

En application des dispositions du dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière et de son modificatif n° 1, et au regard du programme des équipements publics de la ZAC qui y est décrit, le coût des équipements publics mis à la charge du Constructeur est établi comme suit :

Montant hors taxes de la participation en valeur juin 2017 :

- Logement collectif accession libre : 2 450 m² SDP x 300 € HT = 735 000 €
- Logement collectif social : 1 050 m² SDP x 130 € HT = 136 500 €

Montant total hors taxes de la participation en valeur juin 2017 : 871 500 €

Le Conseil municipal approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 311 -4 du Code de l'Urbanisme, les termes des conventions de participation au coût des équipements de la ZAC de l'Héritière, jointes à la présente délibération, dit que le montant de ces participations sera versé directement par les constructeurs à la SPLA Pays d'Aix Territoires selon les modalités prévues à l'article 3 des projets de convention, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces conventions.

UNANIMITÉ

Pour : 26 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°4

SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES AVEC LA SOCIÉTÉ SOLARIS CIVIS

Madame la 1ère Adjointe expose que la société Solaris Civis domiciliée 327 impasse des Romarins, 4 résidence les Pins et représentée par Monsieur William Vitte, a pour projet l'installation d'une centrale photovoltaïque sur une parcelle relevant du domaine privé de la Commune et cadastrée AY 114 d'une superficie de 529 540 m².

Afin de valoriser des biens relevant du domaine communal et compte tenu de leur affectation future, la contribution à la maîtrise de l'énergie par le développement d'installations utilisant des énergies renouvelables et notamment l'énergie radiative du soleil, il convient de formaliser les relations juridiques avec la Société Solaris Civis.

Vu l'article L.2122-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les collectivités territoriales peuvent conclure sur leur domaine privé ou leur domaine public un bail emphytéotique dans les conditions déterminées par les articles L.1311-2 à L.1311-4-1 et L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Cette promesse est faite sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention par Solaris Civis d'un financement bancaire répondant aux conditions classiques de financement du secteur des Énergies Renouvelables.
- Obtention de l'ensemble des autorisations d'urbanisme et du Permis de Construire requis pour l'implantation de la Centrale Photovoltaïque au sol, purgés de tout recours et expiration de tout délai de retrait administratif;
- Obtention de l'autorisation environnementale unique requise pour l'implantation de la Centrale Photovoltaïque au sol, purgée de tout recours et expiration de tout délai de retrait administratif;
- Obtention de l'ensemble des autorisations administratives requises pour l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque au sol.

Les caractéristiques principales de ce bail emphytéotique, dès lors qu'il pourra être constaté par acte authentique, sont les suivantes:

Il prend effet à compter du jour de la réalisation de la dernière de ses conditions suspensives (ou de la renonciation du Preneur à se prévaloir de la dernière d'entre elles) ;

Il est consenti et accepté pour une durée de 99 ans à compter au plus tard du 31 décembre 2024 pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2123.

Il est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle correspondant à 1 euro symbolique ;

Tous les frais, droits, et émoluments tant des présentes et de leurs suites que de la réalisation de l'acte à intervenir seront supportés par le bailleur qui s'y oblige expressément.

Ces conditions devront être réalisées au plus tard soixante mois après la signature des présentes afin de pouvoir signer l'acte authentique, à moins que la société Solaris Civis n'y renonce.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique sur la parcelle AY 114, avec la Société Solaris Civis représentée par Monsieur William Vitte, conformément à l'article L.2122-20 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs nécessaires à la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique avec la Société Solaris Civis.

UNANIMITÉ

Pour : 26 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°5

AUTORISATION DONNÉE À LA SOCIÉTÉ SOLARIS CIVIS DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE AY 114 ET DE DEMANDER L'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT SUR LES PARCELLES AY 114 ET AX 34

La réalisation du parc photovoltaïque sur la parcelle AY 114 nécessite l'instruction d'un permis de construire et le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement.

La parcelle AX 34 d'une superficie de 18ha 23a 75ca lieudit « Saint Hylaire » en zone A du PLU, appartenant au domaine privé de la Commune de Ventabren, et faisant l'objet d'une transplantation de l'olivieraie sur laquelle s'implante une partie du parc photovoltaïque, doit faire l'objet également d'une demande d'autorisation de défrichement.

Le Conseil Municipal autorise la Société SOLARIS CIVIS représentée par Monsieur William Vitte à déposer un permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la parcelle AY 114, conformément à l'article R. 3224-1 du Code Forestier et aux pièces justificatives à annexer au Cerfa 13632*07, ainsi que de déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles AY 114 et AX 34.

UNANIMITÉ

Pour : 26 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°6

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SABA

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une **compétence nouvelle, la GEMAPI** (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), **obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018**. Avec l'objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues), cette nouvelle compétence repose sur l'article L.211-7.1° du Code de l'Environnement.

L'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 a impliqué que le SABA engage une modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en y inscrivant sa transformation en syndicat mixte fermé et en intégrant ses nouveaux membres. Cette démarche implique une révision des règles de fonctionnement et de représentativité.

Le SABA a engagé officiellement cette procédure par délibération le 21 juin 2018, après que les 2 EPCI ont désigné leurs élus représentants pour cette phase transitoire. Le travail mené aux niveaux politique, technique et juridique, en étroite association avec les parties prenantes, a permis d'aboutir à la rédaction concertée d'un projet de statuts objet de la présente délibération. Ces nouveaux statuts impliquent la sortie des 25 communes membres du Syndicat, **dont la représentation reste toutefois maintenue dans le cadre de la gouvernance**, ainsi que l'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble du bassin versant de l'Arc.

Sans préjuger des options qui seront prises par le conseil métropolitain, le conseil municipal est cependant fondé à émettre le vœu, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT, que soit désigné comme représentant au comité syndical M. Joseph RICART, avec comme suppléante Mme Véronique ESTERNI.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, à compter du 1er janvier 2020, la compétence GEMAPI ne pourra être déléguée qu'à un Syndicat labellisé « EPAGE » par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée Corse. A ce titre, le Syndicat doit engager une procédure de labellisation dès l'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts, conformément à la doctrine associée.

Considérant

- la nécessité d'une gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Arc,
- le travail de concertation entre les membres du Syndicat mené en 2018,
- la nécessité pour le Syndicat de modifier ses statuts,
- la nécessité que le Syndicat soit labellisé EPAGE pour toute convention de délégation de compétence à partir du 1er janvier 2020,
- l'avis favorable du bureau réuni le 23 novembre 2018,
- La délibération N°18-16 du SABA du 03 décembre 2018, approuvant les nouveaux statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal approuve le projet de statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc, émet le vœu que soit désigné comme représentant au comité syndical M. Joseph RICART, avec comme suppléante Mme Véronique ESTERNI, approuve l'engagement d'une procédure de labellisation EPAGE auprès du Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée Corse dès l'entrée en vigueur des statuts par arrêté préfectoral.

UNANIMITÉ

Pour : 26 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°7

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE VENTABREN DU SABA ET ACCEPTATION DU RETRAIT DES AUTRES COMMUNES MEMBRES

Les nouveaux statuts impliquent la sortie des 25 communes membres du Syndicat, dont la représentation reste toutefois maintenue dans le cadre de la gouvernance, ainsi que l'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble du bassin versant de l'Arc.

Par les nouveaux statuts, le syndicat est donc constitué de deux membres, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération Provence Verte, qui contribuent à son objet général par voie statutaire, et également par le biais de conventions à établir à compter de janvier 2019.

Par conséquent, la commune de Ventabren sollicite son retrait du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc et accepte le retrait des autres communes historiquement membres du syndicat.

Ceci implique également que les conditions financières et patrimoniales suite au retrait des communes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT soient réglées. Au cas particulier, l'ensemble des biens, droits et obligations sont attachés aux compétences conservées par le syndicat. Il n'y a donc pas lieu de prévoir une répartition des biens, droits et obligations entre le syndicat et les communes membres.

Considérant

- la nécessité d'une gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Arc,
- la nécessité pour le Syndicat de modifier ses statuts, impliquant le retrait des communes,
- le travail de concertation entre les membres du syndicat mené en 2018,

Le Conseil Municipal accepte le retrait de la commune de Ventabren du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc, autorise le retrait des autres communes historiquement membres du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc, dit qu'il n'y a pas lieu à une répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les communes et le syndicat.

UNANIMITÉ

Pour : 26 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°8

ORGANISATION D'UN SÉJOUR DE VACANCES D'ÉTÉ 2019 PAR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL « LA MARELLE » : DÉTERMINATION DES TARIFS

Dans le cadre de son accueil collectif de mineurs (A.C.M) dénommé « La Marelle », la municipalité organise un séjour du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2019, s'adressant aux enfants de 8 à 11 ans.

Ce séjour se déroulera au centre de loisirs du Lautaret à Saint Vincent les Forts, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

L'hébergement, agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, « Jeunesse et Sport », est prévu en pension complète dans des bungalows toilés de 5 à 8 places avec deux chambres séparées, équipés de literie, rangements, coin détente, et de l'électricité. La structure est dotée de toutes les commodités (salle à manger, salle de détente...) en bon état de fonctionnement, de confort, d'hygiène et de sécurité.

Les enfants pourront exercer dans le cadre du centre de loisirs du Lautaret des activités dont la bouée tractée, le kayak et le rafting. Toutes ces activités seront encadrées par des éducateurs diplômés de Brevets d'Etat.

Sur la structure, ils pourront bénéficier d'un extérieur pour les grands jeux, de tables de ping-pong, d'une piscine sécurisée, d'une salle détente et d'un espace pour les veillées à thème sous la direction des accompagnateurs.

Le coût pour les familles ventabrennaises s'élève à 60 € par jour soit **300 € la semaine** sous forme d'un versement de deux chèques à remettre lors de l'inscription : un 1er d'un montant de 150 € et un second de 150 €. Il est à préciser qu'ils seront encaissés à 1 mois d'intervalle.

Concernant les familles extérieures à Ventabren et **dans la limite des places disponibles**, le montant du séjour s'élève à **320 € la semaine** dont deux chèques de 160 € selon les mêmes modalités que celles énoncées précédemment pour les familles ventabrennaises.

Il est à noter que les inscriptions débiteront le 3 juin 2019.

L'assemblée approuve l'organisation de ce séjour, ainsi que les tarifs de ce service.

UNANIMITÉ

Pour : 26 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°9

MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES

Considérant l'impossibilité de célébration des mariages dans la salle prévue à cet effet à l'Hôtel de Ville, pour des raisons de travaux de rénovation,

Considérant l'obligation légale de disposer d'une salle afin d'y accueillir les célébrations de mariages,

Vu l'information adressée au Procureur de la République le 4 Janvier 2019,

Le Code Civil pose l'obligation, pour l'Officier de l'Etat Civil, de célébrer les cérémonies de mariage à la Mairie.

Hormis des cas très précis de dérogation « en cas d'empêchement grave » des futurs époux ou « en cas de péril imminent de mort de l'un des futurs époux », il résulte des dispositions du Code Civil, qu'un mariage ne peut être célébré ailleurs qu'à l'Hôtel de Ville.

Aussi, conformément à l'instruction générale relative à l'Etat Civil, une délibération du Conseil Municipal est requise pour toute modification du lieu de célébration des mariages.

Or, en raison des travaux qui seront réalisés à compter du 4 février 2019 jusqu'au 1er mai 2019 à l'Hôtel de Ville, la salle des mariages actuelle ne sera plus en mesure d'accueillir du public.

Il apparait que la salle Sainte Victoire, située chemin du Cimetière, possède toutes les qualités pour accueillir les célébrations de mariage.

L'assemblée délibérante accepte durant toute la durée des travaux prévus à l'Hôtel de Ville, de désigner la salle Sainte Victoire, qui recevra temporairement l'affectation d'annexe de la maison commune, pour suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible, et décide qu'à ce titre, les mariages pourront y être célébrés.

UNANIMITÉ

Pour : 26 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°10

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la modification du tableau des effectifs,

Madame la 1ère Adjointe propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'avancement d'un agent,

FILIERE TECHNIQUE

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet

UNANIMITÉ

Pour : 26 Contre : 0 Abst : 0

Explications des votes du groupe VIVRE A VENTABREN

Monsieur le Maire étant souffrant, ce conseil était présidé par la 1^o adjointe, Mme Oskanian. Dix délibérations étaient à l'ordre du jour.

C'est sur la première que nous avons fait la plus longue intervention, mais le Rapport d'orientations Budgétaires pour l'année 2019, objet de la délibération 1, n'est malheureusement pas soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Nous avons exprimé notre désaccord sur la méthode : un rapport d'orientations budgétaires devrait suivre et non précéder le débat d'orientations budgétaires, sinon le « débat » ne sert à rien. Nous nous sommes référés au programme diffusé par M. Filippi en 2014 :

- Dans la partie sur « nos principes », il écrivait : « Concertation pour chaque prise de décision. »
- Dans la partie « Démocratie Locale » il ajoutait « **Rien ne se fait et ne se fera sans vous,** » et il évoquait le référendum local sur des sujets majeurs.

Qui représente « vous » dans cette déclaration d'intention ? Qui consulte-il, sous quelle forme, et avec quelle restitution aux citoyens ?

Notre groupe de 6 élus Vivre à Ventabren porte la voix de la population de Ventabren au même titre que la majorité. Il pourrait donc s'attendre à être consulté, mais ce n'est pas le cas. Nous avons d'ailleurs fait la démonstration à de nombreuses reprises par notre implication pour le bien commun et les apports substantiels de notre travail sur les dossiers ; nous l'avons une fois encore rappelé à nos collègues de la majorité. Mais aucune discussion sur l'affectation des surplus budgétaires, ni sur les choix d'investissements n'a pu avoir lieu, tout étant décidé à l'avance dans le rapport qui nous était présenté.

Nous avons approuvé toutes les autres délibérations. Notons parmi elles, celles qui nous ont paru les plus importantes :

Les délibérations 4 et 5 concernaient le projet de parc photovoltaïque, pour autoriser M. le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique au profit de la société Solaris Civis, qui pilote le projet, et autoriser celle-ci à déposer un permis de construire et une demande d'autorisation de défrichement des parcelles où doit être implanté ce parc. Notre groupe a apporté un complément technique important dans ce domaine, pour que le contrat de bail soit suffisamment précis juridiquement.

Les délibérations 6 et 7 concernaient le Syndicat d'Aménagement des Berges de l'Arc qui sera composé dorénavant de la Métropole AMP et de la Communauté d'Agglomération Provence Verte (regroupant 39 communes du Var autour de Brignoles et St Maximin). Cependant la représentation des communes adhérentes est maintenue. Aucune réponse n'a pu être apportée à notre interrogation sur la nouvelle gouvernance qui va être mise en place.

Nos questions sur les travaux entrepris dans la salle des mariages, qui ont pour conséquence de reporter ces célébrations vers la Salle Ste Victoire et sur le coût supporté par la commune pour le séjour d'été des enfants n'ont pas reçu de réponse.....